



# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

## Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Dossier complet le : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

N° d'enregistrement : \_\_\_\_\_

### 1 Intitulé du projet

Massif de Bramefarine. Mise au gabarit ponctuelle de la route forestière des Antennes, création de la route forestière du Vernay et transformation du chemin du col de la Cochette en route forestière, création de la route forestière du Courtelet, mise au gabarit ponctuelle de la route forestière des Teppes et prolongement de cette route forestière.

Communes d'Allevar, Crêts-en-Belledonne, Le Cheylas, Pontcharra-sur-Bréda et Le Moutaret.

### 2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

#### 2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

Communauté de Communes Le Grésivaudan

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

2 0 0 0 1 8 1 6 6 0 0 2 4 5

EPCI

Représentant de la personne morale :  Madame

Monsieur

Nom

Prénom(s)

BAILE

Henri

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

### 3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
6°- Infrastructures routières b) Construction d'autres voies non mentionnées au a) mobilisant des techniques de stabilisation des sols (sup à 3km	Le projet est constitué de 5 parties distinctes les unes des autres dont le total de routes à empierrer est de 8,330 km. Les longueurs sont précisées en annexe.

#### 3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui  Non

#### 3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui  Non

### 4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet se compose en cinq parties :

- 1) Mise au gabarit ponctuelle par tronçons de la route forestière des Antennes sur 2,2 km. Les travaux comprennent la reprise de fossés, l'élargissement de deux parties de routes, réalisation de 21 passages busés (décharge de fossés de pied de talus) et empierrement de la chaussée, réalisation de 3 aires de retournement (antennes empierrées de 16 mètres chacune).
- 2) Création de la route forestière du Vernay (route empierrée de 4-5 mètres de largeur) avec 4 passages en radier et création d'une aire de retournement terminale. La route à créer fait 0,86 km (y compris nouvelle plateforme permettant de relier la route du Vernay à celle du Col de la Cochette).
- 3) Transformation des chemins forestiers du Vernay et du Col de la Cochette en routes forestières empierrées de 4 mètres de largeur sur une longueur de 2,35 km
- 4) Création de la route forestière du Courtelet (route empierrée de 4-5 mètres de largeur) sur 1,21 km
- 5) Mise au gabarit ponctuelle par tronçons de la route forestière des Teppes sur 1,2 km. Les travaux comprennent la reprise de fossés avec leurs exutoires et empierrement de la chaussée.
- 6) Transformation d'une piste en route forestière sur 0,51 km dans le prolongement de la route forestière des Teppes (largeur 4-5 mètres) avec aire de retournement terminale.

#### 4.2 Objectifs du projet

Objectif général : mise au gabarit de la desserte existante et création de routes forestières afin de mieux mailler le massif. Le but premier étant l'accès à la forêt dans un but de mobilisation des bois (production).

Le but secondaire est de créer un réseau de routes situé à mi-versant pour pouvoir diriger les bois vers une voie de vidange évitant les hameaux (Le Replat, Mailles, Glapigneux) et le centre bourg d'Alleverd. Les bois à l'issue des travaux transiteront majoritairement via la route forestière des Teppes sur la commune du Moutaret et la route communale de Planchamp sur la commune de Crêts-en-Belledonne.

Le but accessoire est notamment sur le versant Sud et Sud-Ouest de créer un axe roulant pour les camions de lutte contre les feux de forêt dans un contexte de réchauffement climatique et sur un versant très exposé.

---

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 Dans sa phase travaux

Trois grands types de travaux seront décrits :

- 1) les travaux de création de routes forestières ex-nihilo;
- 2) les travaux de transformation de chemins forestiers en routes forestières empierrées;
- 3) les travaux de mise au gabarit ponctuelle et par tronçons de routes forestières existantes

Les travaux sont décrits dans le document annexé.

---

### 4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Dans sa phase d'exploitation, les activités induites par l'ouvrage seront les suivantes :

- 1) Passage de camions de transport de bois pour la vidange des produits de l'exploitation,
- 2) Passage de véhicules terrestres à moteur lié à la gestion et aux activités multifonctionnelles de la forêt,
- 3) Travaux d'engins pour l'entretien de l'ouvrage.

Les travaux sont décrits dans le document annexé.

La forêt est milieu naturel qui est exploité de façon durable. Ceci implique une exploitation régulière de la forêt, la réalisation de travaux d'entretien des peuplements et de sylviculture nécessitant un accès maintenu en l'état. C'est pourquoi cette infrastructure est conçue de façon durable et qu'il n'est pas prévu de démantèlement.

C'est ainsi que la route forestière des Antennes a été créée dans les années 1930 et que les autres chemins et routes forestières ont été créés entre les années 1960 et 1980.

---

## 4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

- ① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Sur la partie création de la route forestière du Vernay, la route traversera quatre couloirs et un talweg qui sont les sources des ruisseaux du Villard pour les couloirs et du Trouillet pour le talweg.

Sur la partie transformation du chemin du col de la Cochette en route forestière, le talweg dans lequel s'écoule le ruisseau du Catus est également franchi.

En annexe, la localisation des franchissements vis à vis des cours d'eau (source inventaire des cours d'eau de l'Isère).

Ces travaux concernent la tranche 2 et sont concernés par un régime de déclaration.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Route forestière des Antennes - Empierrement d'une route existante de 4 à 5 m	2200 mètres
Création de deux routes forestières empierrées de 4 à 5 m de largeur	2070 mètres
Empierrement de chemins en terrain naturel en route forestière sur 4 m	2350 mètres
Route forestière des Teppes - Empierrement d'une route existante de 4 à 5 m	1200 mètres
Empierrement de chemins en terrain naturel en route forestière sur 4 m	510 mètres

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune d'implantation

Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

##### Coordonnées géographiques<sup>[1]</sup>

Long. : \_\_\_\_\_ ° \_\_\_\_\_ ' \_\_\_\_\_ " Lat. : \_\_\_\_\_ ° \_\_\_\_\_ ' \_\_\_\_\_ "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : \_\_\_\_\_ ° \_\_\_\_\_ ' \_\_\_\_\_ " Lat. : \_\_\_\_\_ ° \_\_\_\_\_ ' \_\_\_\_\_ "

Point de d'arrivée : Long. : \_\_\_\_\_ ° \_\_\_\_\_ ' \_\_\_\_\_ " Lat. : \_\_\_\_\_ ° \_\_\_\_\_ ' \_\_\_\_\_ "

##### Communes traversées :

Tranche 1 : Allevard, Crêts-en-Belledonne, Pontcharra - Tranche 2 : Le Cheylas, Crêts-en-Belledonne, le Moutaret, Allevard - Tranche 3 : Le Moutaret, Saint Maximin.

##### Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Poncharra : Zone N - Le Cheylas : Zone N - Crêts en Belledonne : Zone N et un peu de la route du Cold e la Cochette en zone A - Allevard : Zone N - Le Moutaret : Zone N - Saint Maximin : Zone N

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

#### 4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui  Non

##### 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui  Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».**

Route forestière des Antennes : route créée dans les années 1930. Travaux sur la plateforme, création de trois antennes empierrées de 18 mètres. Elargissement de la route en deux points pour 120 mètres suite à des affaissements de plateforme.

Transformation (empièrrement) de chemins en routes forestières. La largeur terrassée reste identique à celle des chemins qui ont été créés dans les années 1960-1980.

Route forestière des Teppes : route créée dans les années 1960-1970. Travaux sur la plateforme comprenant notamment l'empièrrement de la chaussée et la création de collecteurs d'eau transversaux terrassés.

Prolongement de la route forestière des Teppes (qui a été créée dans les années 1960-1980) en empièrant un chemin en terrain naturel existant.

**5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée**

**i** Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Znieff de type II (id:820 000 395) Contreforts occidentaux de la chaîne de Belledonne.
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le massif de Bramefarine est une montagne de basse altitude qui culmine à 1150 mètres. Cette montagne est séparée de la chaîne de Belledonne par la vallée d'Allevard et du Bréda.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les communes d'Alleverd, Crêts-en-Belledonne (partie Saint Pierre d'Alleverd), Le Cheylas et Pontcharra sur la partie basse du massif de Bramefarine possèdent un PPRN. Pas de PPRT.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pour les communes précitées, les PPRN sont approuvés.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir note en annexe 1
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site Natura 2000 le plus proche à 7,8 km (Zones humides de la Combe de Savoie)
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sans objet
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sur la partie création (soit environ 2,1 km au total) le risque existe. Les projets de création de routes forestières feront l'objet d'une tranche 2, ce qui laissera le temps en 2024 (au printemps) de réaliser les études floristiques, faunistiques et dévaluer les milieux et habitats impactés.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il engendra une consommation d'espaces forestiers pour les parties en création. Ces espaces forestiers consommés sont nécessaires à la création des équipements pour la mise en valeur des terrains forestiers à vocation de production.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les risques naturels sont les suivants : - glissements de terrain, - ravinements sur terrain en pente, - crues torrentielles dans les talwegs.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les routes sont créées et mises au gabarit pour permettre le passage de camions grumier. Les travaux induiront nécessairement des passages supplémentaires de camions. On estime que pour rattraper le retard dans les prélèvements et pour exploiter les arbres dépérissant (phénomène important de scolyte de l'épicéa sur le massif), une cinquantaine de camions annuellement sur les 5 prochaines années seront nécessaires et emprunteront les routes.	
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
		Engendre-t-il des rejets liquides ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
		Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y aura pas de modifications des activités humaines. Par contre les travaux permettront de faciliter les activités humaines déjà présentes sur le secteur desservi (sylviculture)

## 6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Pas d'autres projets sur le massif à notre connaissance.

### 6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Sans objet.

### 6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

La seule législation applicable est celle liée à la loi sur l'eau pour les deux franchissements à aménager.

Dans l'annexe, nous précisons qu'au vu des analyses sur le terrain, il s'avère que les cours d'eau mentionnés sur l'inventaires n'en sont au regard de la réglementation à l'endroit de leur franchissement par le projet.

L'annexe précisera les rubriques qui pourraient être invoquées dans le dossier de déclaration.

### 6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Comme nous l'avons vu, seules les parties de routes forestières en création auront un impact puisqu'une nouvelle emprise sera créée (entraînant la destruction d'espaces naturels). Seule la tranche 2 est concerné par la création.

Une analyse environnementale sera réalisée au printemps 2024. Celle-ci permettra de prendre connaissance de la présence ou de l'absence d'espèces protégés (faune et flore) et la présence d'habitats particuliers méritant d'être protégés.

Impact sur la flore :

En cas de présence d'espèces protégées ou d'habitats à protéger, le tracé en création sur la route du Vernay sera abandonné. Etant donné les contraintes techniques sur le terrain, il n'y aura pas de tracé alternatif.

En cas de présence d'espèces protégées ou d'habitats à protéger, le tracé en création du Courtelet sera modifié. Cette modification devra être assortie d'une autorisation des nouveaux propriétaires impactés. Si un nouvel accord n'est pas possible alors le tronçon sera abandonné.

Il n'est pas prévu de passer par une procédure de demande de dérogation de destruction d'espèces protégées.

Impact sur la faune :

La bibliographie et notre connaissance du terrain ne fait pas état de la présence avérée d'espèces animales protégées. En conséquence, lors de l'analyse, en présence d'aires de rapaces ou de cavités habitées, le tracé sera modifié ou abandonné selon les mêmes modalités qu'exposé précédemment. En cas de présence d'espèces protégées, les périodes d'intervention seront ajustées de façon à ne pas gêner l'espèces dans ses périodes de reproduction.

## 7 Auto-évaluation (facultatif)

i Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet comporte trois grands types de travaux : Mise au gabarit/confortement de routes forestières existantes, transformation de chemins en routes forestières et création de routes de forestières.

La mise au gabarit se fait sur des routes dont l'existence oscille entre 40 et 90 ans.

La transformation de chemins en routes forestières consistera en la constitution d'une chaussée empierrée sans procéder à des élargissements des plateformes déjà existantes (depuis 40 à 50 ans).

Les parties en création, seules à avoir un impact important sur le milieu naturel feront l'objet d'une analyse environnementale. Le linéaire total de ces parties approche les 2,2 km et reste inférieur au seuil d'une demande au cas par cas.

Les procédures internes de l'Office National des Forêts (maître d'oeuvre pour l'opération) seront mises en oeuvre sur les tracés envisagés.

## 8 Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié.</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

(i) Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe 1 : situation des travaux au regard des différents captages présents sur la commune	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Annexe 2 : Etat initial sur l'emprise du projet	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Annexe 3 : Compléments aux chapitres 3 et 4	<input type="checkbox"/>
4	Annexe 4 : Analyse paysagère	<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

## 9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom BAILE

Prénom Henri

Qualité du signataire Président de la Communauté de Communes

À CROLLES

Fait le 2 / 8 / 03 / 20 / 24



Signature du (des) demandeur(s)